

Principes généraux

— INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Rexel rejette la corruption sous toutes ses formes et s'engage à ne pas recourir à des procédés ou agissement illicites en vue d'obtenir ou d'octroyer des avantages indus.

— TRANSPARENCE ET DIALOGUE

La règle d'or est la transparence.

Si un collaborateur a un quelconque doute il doit consulter les personnes compétentes et en discuter librement avant d'agir.

— TRAÇABILITÉ DES OPÉRATIONS

Toute l'utilisation d'actifs de Rexel doit être dûment consignée et détaillée.

La documentation doit démontrer d'une part, le caractère approprié des prestations concernées et d'autre part, le caractère justifié des paiements correspondants.

Il convient plus encore de conserver de façon satisfaisante et pérenne la documentation établie.

La traçabilité administrative et comptable de chaque utilisation d'actifs de l'entreprise doit être sans faille afin de s'assurer qu'aucune opération ne pourrait être perçue comme une dissimulation de paiements inappropriés.

Par principe, offrir, promettre ou donner de l'argent liquide à quiconque est prohibé.